DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2023 - Revenus de l'année 2022

PARTIE 2

Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.

(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ Attention! Lorsque 2 colonnes de réponse sont prévues, vous devez compléter vos données comme suit.

	NOUVEAU! Ceci s'applique personnes mai légaux de sexe	iées et aux cohabitants
Si vous souscrivez une déclaration commune avec votre conjoint ou votre cohabitant légal	Les données du (de la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche	Les données du (de la) plus jeune dans la colonne de droite
Si vous souscrivez seul(e) votre déclaration	Seulement dans la colonne de gauche	

Cadre XIV - PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2022 :	
2. Numéro d'entreprise :	

Cadre XV - REVEN	US DIVERS	
A. REVENUS DIVERS À CARACTÈRE MOBILIER		
1. Revenus dont la déclaration est facultative		
 a) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, encaissés ou recueillis via un intermédiaire établi en Belgique : 	1176-85	2176-55
 b) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005 : 		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1127-37	2127-07
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1126-38	2126-08
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1120-44	2120-14
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1128-36	2128-06
5) avec précompte mobilier de 5 % :	1122-42	2122-12
2. Revenus dont la déclaration est obligatoire		
a) Sous-location ou cession de bail d'immeubles meublés ou non :		
1) revenus (bruts) :	1180-81	2180-51
frais réels, y compris le loyer et les charges locatives payés par vous :	1181-80	2181-50
 b) Concession du droit d'apposer des affiches ou d'autres supports publicitaires : 		
1) total des sommes et avantages recueillis (brut) :	1184-77	2184-47
 frais réels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal de 5 %): 	1185-76	2185-46
 c) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, non encaissés en Belgique : 	1178-83	2178-53
d) Montants perçus en raison de la location de droits de chasse, de pêche et de tenderie :	1188-73	2188-43
e) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005, sur lesquelles le précompte mobilier n'a pas été retenu, et qui sont :		
1) imposables à 30 % :	1197-64	2197-34
2) imposables à 20 % :	1189-72	2189-42
3) imposables à 17 % :	1186-75	
4) imposables à 15 % :	1198-63	2198-33
5) imposables à 5 % :	1187-74	2187-44
(Voir la suite du cadre XV	à la page suivante)	

B. Al	JTRES REVENUS DIVERS		
1.	Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative et rétributions pour activités d'association :		
	a) bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative :		
	1) montant brut :	1460-92	2460-62
	2) précompte professionnel :	1461-91	
	b) rétributions pour activités d'association :		
	1) montant brut :	1462-90	2462-60
	précompte professionnel :		2465-57
	c) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère sont compris sous	•	2400 01
	Pays: Code: Montant:		tranger ? Oui Non
2.	Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels (autres que visés sous 1 ciavant) :		
	 a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 8 et 9 ci-après) : 		
	1) montant brut :	1440-15	2440-82
	2) frais:	1441-14	
	b) autres :		
	1) montant brut :	1200-61	2200-31
	2) frais:	1201-60	
	c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés	1201 00	2201 00
	sous 2 :	1202-59	2202-29
	d) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère et les frais y afférei	nts sont compris sous a et b, me	ntionnez :
	Pays: Code: Montant:		
	•	······································	☐ Oui ☐ Non
3.	Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :		
	a) montant imposable :		2203-28
	b) précompte professionnel :	1204-57	2204-27
	c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentioni	nez:	
	Pays: Code:		
4.	Primes pour prestations sportives aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux, championnats européens ou autres championnats continentaux (maximum 51.260 euros):		
		4400.00	0.400 50
	a) montant brut :	1463-89	
	b) précompte professionnel :	1464-88	2464-58
	c) si des primes d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit mentionnez : Pays : Code :		
	Pays Code		
5.	Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :		
	a) montant brut :	1209-52	2209-22
	b) précompte professionnel :		2210-21
	c) si des indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez a, mentionnez :		
	Pays: Code:	. Montant :	
6.	Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :		
	a) plus-values imposables à 33 % :	1205-56	2205-26
	b) plus-values imposables à 16,5 % :	1206-55	
	c) pertes de 2022 :	1207-54	
	d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1208-53	
7.	Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :		
	a) plus-values imposables :	1171-90	2171-60
	b) pertes de 2022 :	1172-89	
	c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1173-88	
8.	Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts, en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :	1169-92	
9	Montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession		
	totale ou partielle de participations importantes à des personnes morales établies hors de l'Espace économique européen :	1174-87	2174-57

1. F				1	
	Rémunérations :				
	a) suivant fiches :	(400)		(400)	
•	a) Sulvant nones.	(400)		(400)	
		(400)		(400)	
		(400)		(400)	
ŀ	b) qui ne figurent pas sur une fiche :	(100)		(100)	
			<u></u>		<u></u>
(c) total des rubriques a et b :			2400-25	
2. F	Revenus locatifs à considérer comme rémunérations :	1401-54		2401-24	
	Pécules de vacances anticipés :				
	•				
4. I	Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	1431-24		2431-91	
5 /	Avantages non récurrents liés aux résultats :			2418-07	
	Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires qui entrent	1410 07		2410 01	
	en ligne de compte pour l'exonération :				
a	a) prestées en 2022 dans le cadre de la relance :				
	1) rémunérations :	1423-32		2423-02	
	,	1420-02			
	2) heures supplémentaires :	1424-31		2424-01	
k	b) prestées du 1.1 au 30.6.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19				
	et/ou du 1.7 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance :				
	1) rémunérations :	1413-42		2413-12	
	2) heures supplémentaires :	1414-41		2414-11	
		1414-41		2414-11	
(prestées du 1.4 au 30.6.2020 inclus chez des employeurs des				
	secteurs critiques et/ou du 1.10 au 31.12.2020 inclus chez des				
	employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la				
	pandémie de COVID-19 :				
	1) rémunérations :	1403-52		2403-22	
	,				
	2) heures supplémentaires :	1404-51		2404-21	
7. F	Rémunérations des travailleurs occasionnels dans l'horeca				
i	imposables au taux de 33 % :	1422-33		2422-03	
8 1	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un				
	médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	1429 27		2429 04	
9. (Cotisations sociales personnelles non retenues :	1405-50		2405-20	
10. A	Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez				
	pas l'application du forfait légal) :	1406-49		2406-19	
		1400 40		2-00 10	
	Précompte professionnel :				
8	a) suivant fiches :	(407)		(407)	
		(407)		(407)	
		` ,			
		(407)		(407)	
Ł	b) sur le pécule de vacances mentionné à la rubrique 1, b qui ne				
	figure pas sur une fiche :				
	c) total des rubriques 11, a et 11, b :	1407-48		2407-18	
		1407-40		2407-10	
12. F	Retenues pour pensions complémentaires :				
a	a) cotisations et primes normales :	1408-47		2408-17	
ŀ	b) cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1/112-/13			
	c) cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour	1412-40		Z-12-13	
(
		4404 04			
	les travailleurs salariés :	_		2421-04	
13. F	les travailleurs salariés : Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	_		2421-04	
	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	_		2421-04	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un	_		2421-04	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou	_		2421-04	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1409-46		2421-04 2409-16	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou	1409-46		2421-04 2409-16	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1409-46 (411)		2421-04 2409-16 (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1409-46 (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches :	1409-46 (411)		2421-04 2409-16 (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne	1409-46 (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches :	1409-46 (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche :	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411)	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b :	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi :	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b :	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi :	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV,	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations	1409-46 (411) (411) (411)		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en iant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06	
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en iant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06	
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06	
14. F C C C C C E E E E E E E E E E E E E E	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06	
14. F C C C C C E E E E E E E E E E E E E E	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38		2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08	
14. F C C C C C E E E E E E E E E E E E E E	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et	ile montant des rever	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à ui	: le montant des rever	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Sonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. exfrais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou se	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à ui	: le montant des rever	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Sonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a détrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à un revenus pour	le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Sonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. exfrais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou se	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à ui	le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Sonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a détrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à un revenus pour	le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à un revenus pour	le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des
14. F	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. exfrais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays : Code :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à ui revenus pour Montant :	: le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. exfrais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays : Code :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à ui revenus pour Montant :	: le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des s'd'origine itié) ou à
14. F C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale : Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant : a) suivant fiches : b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : c) total des rubriques 14, a et 14, b : Bonus à l'emploi : Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre icenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail : Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 : Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. exfrais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays : Code :	1409-46 (411) (411) (411) 1411-44 1419-36 1417-38 1427-28 1400-55) et vez droit à un revenus pour Montant :	: le montant des rever ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	2421-04 2409-16 (411) (411) (411) 2411-14 2419-06 2417-08 2427-95 nus d'origine pour revenus réduit de moi	étrangère (et des

Cadre XVII - BÉNÉFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES

1.	Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite :	1600-49		2600-19	
2.	Bénéfices antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à	4004 40		0004.40	
	l'exclusion des plus-values) :				
	Résultats financiers :	1602-47		2602-17	
4.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :				
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):	1603-46		2603-16	
	b) imposables globalement :				
5	Bénéfices correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif	1004-40		2004-10	
	sur lesquels yous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant				
	la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) :	464E 24		2645.04	
	Indemnités :	1015-34		2615-04	
	a) imposables distinctement à 12,5 % :	1607 42		2607 42	
	b) imposables distinctement à 16.5 % :	1007-42		2007-12	
	prestations financières dans le cadre du droit passerelle				
	COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de				
	remplacement):				
	2) autres :				
	c) imposables distinctement à 33 % :	1618-31		2618-01	
	d) imposables globalement :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de 				
	remplacement):	1637-12		2637-79	
	2) autres:			2610-09	
7.	Cotisations sociales :				
8.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez				
	l'application du forfait légal) :				
	 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période 				
	imposable :	1620-29		2620-96	
	b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant				
	légal aidant :				
	c) autres que ceux visés sous a et b :				
	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges exonérées :	1609-40		2609-10	
10.	Exonération des produits comptabilisés suite à l'homologation d'un plan de réorganisation ou la constatation d'un accord amiable par le tribunal :	1608_//1		2608-11	
		1000-41	•••••	2000-11	
	Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité :	1612-37		2612-07	
12.	Exonération pour autre personnel supplémentaire :			2613-06	
13.	Exonération pour emploi de stagiaires :			2622-94	
14.	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :	1633-16		2633-83	
15.	Déduction pour investissement :	1614-35		2614-05	
16.	Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou				
	cohabitant légal qui attribue) :	1616-33		2616-03	
	Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d,				
	recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1617_32		2617-02	
	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre	1017-32		2017-02	
10.	IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre				
	d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail				
	en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés				
	aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	4604.00		2624.05	
	•				
19.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 16, pour lesquels vous a	. 1600-49) et vez droit à ui	ne montant des reve ne réduction d'impôt	nus a origine pour revenus	etrangere (et des d'origine
	etrangère (revenus qui sont exonères avec réserve de progressivité ou i	revenus pour	lesquels l'impôt est	réduit de mo	itié) ou à
	l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays : Code :	Montant :			
20.	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la form 16, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duq	ie d'une asso uel ils ont été	ociation de fait sont c é mentionnés et le m	ompris dans	les rubriques 1 à
	Nature :				
21.	Les montants mentionnés à la rubrique 20 concernent-ils plus d'une	1625-24		2625-91	
	association de fait ?	1626-23		2626-90	□ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces	1020 20	L IVOII	2020 00	□ 1 10 11
	montants par association.				
22.	Les montants mentionnés à la rubrique 20 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1630-19	Oui	2630-86	Oui
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces	1631-18	☐ Non	2631-85	☐ Non
	montants par pays d'origine.				
23.	Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de	400= 00		000= 00	
	l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :		Latalatalatatatal		
	b) la date de cessation (jour, mois, année) :		Litalatalatatata	∠0∠ŏ-ŏŏ	111111111
24.	Mentionnez l'adresse du siège d'exploitation s'il ne coïncide pas avec vo	tre domicile	:		
	(partenaire)				

Cadre XVIII - PROFITS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES

1.	Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :	1650-96		2650-66	
2.	Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :				
3.	Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :				
	Arriérés d'honoraires :	1652-94		2652-64	
5.	Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1651-95		2651-65	
6.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :				
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):				
	b) imposables globalement :	1654-92		2654-62	
١.	Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal):				
	pendant la periode imposable, et qui ont ete deduits anterieurement (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) :	1674-72		2674-42	
	Indemnités et primes :				
	a) imposables distinctement à 16,5 % :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) : 	1682-64		2682-34	
	2) autres:				
	b) imposables distinctement à 33 % :	1667-79		2667-49	
	c) imposables globalement :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) : 	1683-63		2683-33	
	2) autres :				
9.	Cotisations sociales :				
10.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) :				
	a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période	4075 74		0075 44	
	imposable : b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant	16/5-/1		26/5-41	
	légal aidant :	1669-77		2669-47	
	c) autres que ceux visés sous a et b :				
	Exonération pour personnel supplémentaire :				
	Exonération pour emploi de stagiaires :				
	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :				
	Déduction pour investissement : Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant	1662-84		2662-54	
	(montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou	4000 00		0000 50	
	cohabitant légal qui attribue) : Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c,	1003-83		2003-53	
	recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1668-78		2668-48	
	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de				
	cette nouvelle activité indépendante :				
	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 15, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % :	vez droit à ur	ne réduction d'impôt i	pour revenus	d'oriaine
	,				
	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la form à 15, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard du	ne d'une asso	ciation de fait sont co	ompris dans	les rubriques 1
	Nature : Code				
	Les montants mentionnés à la rubrique 19 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1670-76 1671-75		2670-46 2671-45	☐ Oui ☐ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.	.5.1.75	_ 11011		_ 11011
	Les montants mentionnés à la rubrique 19 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1679-67 1680-66	☐ Oui ☐ Non	2679-37 2680-36	☐ Oui ☐ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.				
22.	Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :	1672-74	latalatalatatatal	2672-44	Latalatalatatatal
	b) la date de cessation (jour, mois, année) :	-	1		
23.	Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas ave	c votre domic	cile :		

Cadre XIX – ÉLÉMENTS IMPUTABLES AFFÉRENTS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE

1.	Précompte mobilier :	1756-87	2756-57
2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	1757-86	2757-56
3.	Précompte professionnel :	1758-85	2758-55
4.	Crédit d'impôt pour l'accroissement des fonds propres :	1759-84	2759-54
5.	Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service :	1760-83	2760-53

Cadre XX - RÉMUNÉRATIONS DES CONJOINTS AIDANTS ET DES COHABITANTS LÉGAUX AIDANTS

1.	Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	1450-05		2450-72	
2.	Cotisations sociales :	1451-04		2451-71	
3.	Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1452-03		2452-70	
4.	Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	1453-02		2453-69	
5.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étra lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :	ngère recue	illis par votre conjoint	ou votre coh	abitant légal, pour
	Pays: Code:	Montant :			
6.	Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :	1455-97	latalatalatatata	2455-67	Litalaialaiaiaiai
	b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1456-96	11111111	2456-66	[11111111]

Cadre XXI - BÉNÉFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE

Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation):		
a) imposables distinctement à 10 % :	1686-60	2686-30
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1690-56	2690-26
c) imposables distinctement à 33 % :	1691-55	2691-25
d) imposables globalement :	1692-54	2692-24
2. Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :	1693-53	2693-23
3. Primes et indemnités :		
a) imposables distinctement à 12,5 % :	1687-59	2687-29
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1694-52	
4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits) :	1695-51	2695-21
5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :	1688-58	2688-28
6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :	1689-57	2689-27
7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :		
 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable : 	1696-50	2696-20
b) autres que ceux visés sous a :	1697-49	2697-19
8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, d ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité	4000 40	2000 40
indépendante :	•	2698-18
9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1 frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour au taux de 0 %:	droit à une réduction d'impôt po	ur revenus d'origine étrangère
Pays: Code: N	Montant:	
10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activit fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activi 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la na par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administra	ité mentionnés aux rubriques 1 à ature exacte de cette activité et te	6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 +
Pertes comprises dans la colonne de gauche :	Nature :	
Pertes comprises dans la colonne de droite :	Nature :	
Cadre XXII - PREMIER ÉTABLISSEMENT EN QUALI	ITÉ DE TRAVAILLEUR I	NDÉPENDANT
Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la		
première fois en 2020, 2021 ou 2022, mentionnez ci-contre la date de commencement de cette activité (jour, mois, année) :	1552-97	2552-67 II
Nombre de feuilles annexées :	Date :	

▲ ATTENTION ! SI VOUS RENTREZ UNE DÉCLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :

- de reporter les données que vous avez mentionnées au cadre XIV du présent document préparatoire, sur la première page (en bas) de cette déclaration;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres (p. ex. 1400-55), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les pages intérieures de cette déclaration;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a pas de code préimprimé dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVI, rubrique 18), dans les cadres et les rubriques correspondants de la dernière page de cette déclaration.